

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2023-132

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : 7

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : 6

Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ
Roland GAMBERI. pouvoir à Lise VURPILLOT
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER
Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07décembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231220-2023-132-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-132***CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Monsieur le Maire expose que pour faire face aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU TITRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE – ANNEE 2024**

La collectivité, dans un souci de continuité de l'activité des services durant la période estivale, recrute, conformément à l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier des services.

Ces emplois seront proposés à des lycéens de plus de 16 ans. Les contrats seront conclus pour une durée de deux semaines à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

➤ Service Education – restaurant scolaire-

De façon à répondre aux besoins du service restauration scolaire, il convient de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024, deux agents contractuels adjoints techniques à 35/35^{ème} sur des emplois non permanents.

➤ Service Entretien des locaux

De façon à répondre aux besoins du service entretien des locaux, il convient de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024, un agent contractuel adjoint technique à 35/35^{ème} sur un emploi non permanent.

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ART. L 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

➤ Bureau des Services Techniques

De façon à répondre aux besoins du Bureau des Services Techniques, il convient de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024, un adjoint administratif 35/35^{ème} contractuel sur un emploi non permanent.

➤ Service Culture – Communication

Dans le cadre de la réorganisation du service et dans l'attente de la finalisation, il est nécessaire de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024, un adjoint administratif 35/35^{ème} contractuel sur un emploi non permanent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer les emplois non permanents précités et de signer les contrats et conventions correspondants.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER